

BUREAU 13 JUIN 2023 – 16h30 – Vaas

Cf. annexe 1 Emargement

POINT 1 : Service Efficacité énergétique (*Cf. annexe 2*)

Le nouvel appel à projets CHENE - programme ACTEE+ de la FNCCR* est sorti le 07 juin dernier.

Il intègre un certain nombre de possibilités d'accompagnement des collectivités sur la rénovation énergétique du patrimoine public tertiaire.

Le souhait est de se porter candidat pour la 1^{ère} session ; le dossier de candidature doit donc être élaboré et adressé à la FNCCR pour le 25 juillet 15h00.

*FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

L'objectif est de candidater pour lever des fonds sur les lots 3 et 5 a minima, puis pour le seconde session (novembre 2023) pour les lots 2 et 4 (une fois plus d'informations collectées auprès des communes adhérentes).

Lots 3 et 5

Bilan énergétique du patrimoine

Audits énergétiques

Décret tertiaire et déclaration sur OPERAT

AMO sur des projets de rénovation énergétique (exclusion de tout projet photovoltaïque)

Lots 2 et 4

Achat de matériels spécifiques (liste fermée),

Travaux de maîtrise d'œuvre

Mme la Présidente sollicite l'accord des membres du Bureau pour :

- . répondre à cet AAP dès la 1^{ère} session,
- . signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Décision du Bureau prise par délégation du Comité syndical :

A l'unanimité des membres du Bureau présents, il est acté de répondre à l'AAP CHENE dès la 1^{ère} session, soit pour le 25 juillet 2023.

Une question est posée : comment va se dérouler l'intervalle de temps entre la fin de SEQUOIA (30.06.23) et le début de CHENE (sept ou oct 23) ? Y aura-t-il rétroactivité pour tous les projets menés entre le 01.07.23 et le début officiel de CHENE ?

⇒ la réponse apportée par la FNCCR est que le projet SEQUOIA va s'étirer dans le temps sur plusieurs mois, afin de permettre la consommation de toute l'enveloppe réservée à cette opération. Sachant que les lauréats CHENE seront informés vers le mois de novembre 2023, il devrait y avoir un quasi-"tuilage" entre les deux opérations.

POINT 2 : Le schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables (EnR, la charte de co-développement et la loi d'accélération des EnR

Au regard de ce qui a été vu ensemble lors du précédent Bureau, 6 rencontres vont être organisées d'ici à la mi-juillet auprès des maires, adjoints et techniciens (y compris secrétaires de mairie) pour exposer les enjeux de la loi d'accélération des EnR et faire valoir les objectifs du schéma directeur des énergies renouvelables e la Vallée du Loir.

Les dates et lieux sont les suivants :

- ☞ Le mercredi 21 juin 2023 de 18h à 20h00 – salle des fêtes de Thorée les Pins
- ☞ Le jeudi 22 juin 2023 de 17h30 à 19h30 – salle des fêtes de Chahaignes
- ☞ Le jeudi 29 juin 2023 de 20h00 à 22h00 – salle du conseil municipal de Vaas
- ☞ Le vendredi 30 juin 2023 de 17h00 à 19h00 - salle des fêtes de Villaines-sous-Malicorne
- ☞ Le mardi 04 juillet 2023 de 18h00 à 20h00 - salle des fêtes de St-Vincent du Lorouër
- ☞ Le mardi 11 juillet 2023 de 20h à 22h00 – salle des fêtes de Saint-Jean de la Motte

POINT 3 : Point RH

Mme Cohu indique que pour le poste de gestionnaire/animation du Service éducatif du Pays d'art et d'histoire, deux candidatures spontanées ont été reçues.

La décision va être prise pour al fin du mois de juin 2023.

Il est arrêté auprès des membres du Bureau présents, la nécessité de renforcer l'équipe du PAH pour les deux dernières semaines de juillet par le recrutement une personne supplémentaire (un lycéen et/ou étudiant).

POINT 4 : Têtes de Loir

Il s'agit du projet imaginé dans le cadre de l'été culturel qui va bien se dérouler du 18 au 29 juillet 2023.

Ce sont des actions vers des publics dits "empêchés", à savoir les résidents des EHPAD du territoire.

15 étapes dans les communes sont prévues dont 3, les matinées des we où aucune intervention en EHPAD n'est possible et 6 en amont des soirées FestiLoir.

Il a déjà été décidé et proposé à La Flèche (27 juillet après-midi place Henri IV et éventuellement sur le marché le dimanche 23 juillet au matin - en attente de validation), Le Lude (20 juillet après-midi, avec la participation de la CCSS Acti'bus) et Montval-s/Loir (le 22 et le 29 juillet sur le marché le matin – en attente de validation) d'être présents

Il reste 4 étapes à localiser sachant qu'il faudrait privilégier des communes plutôt fréquentées en saison estivale : on pourrait retenir La Chartre-s/le Loir, Luché-Pringé, Marçon, ...

Carte blanche est laissée au PAH en la matière pour le choix des derniers sites.

POINT 5 : Point sur le programme Leader 2014-2022 et sur la prochaine programmation 2023-2027

Le 04 mai dernier, 7 courriers ont été adressés à des porteurs de projets divers (1 privé et 6 publics) pour les informer de l'abandon de leur dossier Leader (soit une somme abandonnée pour le territoire de 232 943,74 €).

Depuis, un des porteur de projets a fortement manifesté son désaccord.

M. Boiziau (Président du GAL) retranscrit les échanges tenus sur ce point lors du comité de programmation du GAL organisé la veille du Bureau.

Il rappelle que des choix ont du être faits par défaut, pour malheureusement abandonnés 7 dossiers.

Mme Latouche explique la démarche ; un courrier a été rédigé à l'attention de la Région dans lequel 5 comités de programmation sont demandés avec la possibilité d'y traiter à chaque fois 5 dossiers.

Pour la prochaine programmation, le GAL devra déposer moins de dossiers tout en augmentant les seuils planchers et plafonds.

M. Roncière souligne qu'il a du mal en Bureau communautaire à défendre la position/l'accompagnement du PETR dans le montage des dossiers Leader, pour lesquels très souvent la somme octroyée est minimisée voire même annulée.

Il est à nouveau expliqué que la démarche Leader est malheureusement longue, qu'il existe plusieurs phases successives d'instruction du dossier menées par des personnes différentes et qu'ainsi à chaque nouvelle phase, des pièces complémentaires sont susceptibles d'être demandées pour justification. Sans fourniture de ces pièces complémentaires, des sanctions financières interviennent.

C'est bien toute la difficulté de ces dossiers Leader.

Mme Latouche précise qu'elle a fait la demande à La Région, pour la prochaine programmation, qu'une liste de toutes les pièces à fournir soit donnée dès le début du montage du dossier. Ainsi le porteur de projet aura connaissance de l'ensemble des pièces à fournir et non pas uniquement au fur et à mesure de l'instruction de son dossier Leader.

POINT 6 : Sentier au fil du Loir

Le PETR a été identifié comme Maître d'ouvrage pour porter le projet du Sentier au fil du Loir.

Aujourd'hui l'important est d'arrêter la gouvernance, sachant que plusieurs compétences sont nécessaires et qu'elles se retrouvent au sein de différentes structures : Communautés de communes, PETR et Codev, OTVL.

Comment articuler tout cela ? Quid du besoin de recrutement ?

Pour rappel, une proposition d'organisation, ventilée en terme de besoin en ETP selon les compétences nécessaires pour permettre l'aboutissement de ce projet, a été envoyée par mail aux 3 Communautés de communes, le 23 mai dernier.

Le besoin identifié est de consacrer 1 ETP pendant 2 ans à cette opération, puis probablement 0,5 ETP pendant encore une année (compétences à mobiliser au cours de cette 3^{ème} année à définir ultérieurement).

Les différents postes d'intervention sont les suivants :

1. Coordination du projet dans sa globalité : PETR + Conseil de développement territorial (Codev)

Gestion globale du projet y compris l'écriture des cahiers des charges pour les travaux

Réunions et déplacements

Coordination des acteurs et intervenants

= 0,3 ETP soit 482 heures

2. Gestion administrative : OTVL et CC + Codev

Courriers et téléphone aux partenaires, propriétaires, etc.

Ecriture et suivi des conventions

Participation aux côtés du PETR à l'écriture des cahiers des charges pour les travaux

Secrétariat du projet

= 0,2 ETP soit 321 heures

3. Gestion comptable : PETR

Subventions

Factures

Budget global ...

= 0,1 ETP soit 160 heures

4. Volet "urbanisme" et appui juridique : CC

Cadastre et identification des propriétaires

Questions juridiques, contentieux ...

= 0,1 ETP soit 160 heures

= 1 personne par CC ou 1 personne au service des 3 CC

5. Suivi des travaux lors du chantier - en coordination avec le PETR et le Codev

1 élu référent par CC + 1 technicien référent par CC

= 0,1 ETP soit 160 heures

6. Balisage, communication : OTVL + Codev

Balisage,

Flyers, presse , etc.

= 0,2 ETP soit 321 heures

Récapitulatif des temps de travail :

0,3 ETP : coordination

0,2 ETP : administratif

0,1 ETP : comptabilité

0,1 ETP : urba et juridique

0,1 ETP : suivi de chantier

0,2 ETP : balisage et communication

1 607 heures annuelles de travail soit

482 h/an pour 0,3 ETP / 321 heures pour 0,2 ETP / 160 heures pour 0,1 ETP.

M. Chauvin indique qu'il est pas envisageable que les services communautaires participent de façon "bénévole" à ce projet ; il faudra une compensation financière.

M. Latouche rappelle que cette ventilation est le résultat des échanges et de la demande faite à la fin du dernier Bureau (10 mai) par les membres ; faire sans procéder à une embauche au niveau du PETR.

Pour Mme Grelet-Certenais, il semble que 0,3 ETP pour coordonner un tel projet est un temps un peu sous-estimé. Il serait préférable de prévoir 0,5 ETP. M. Hubert constate en effet qu'à moins de 0,5 ETP, il semble difficile d'incarner un rôle de pilote.

Mme Grelet-Certenais souligne que la somme versée par l'Etat en compensation d'une perte de taxe de séjour liée à la période Covid est une manne inattendue qui doit être utilisée pour financer ce projet.

M. Boussard indique que seul le Président de l'OTVL est d'accord sur ce point, rien n'a encore été acté en Conseil d'administration.

Mme Grelet-Certenais précise qu'il serait tout de même fort dommage de ne pas mettre à profit cette somme pour ce projet.

M. Hubert demande à M. Boussard : comment vois-tu le développement de ce projet sans un "coup de pouce" de l'OTVL ?

Réponse de M. Boussard : pourquoi ne se dit-on pas que cette somme pourrait servir au remboursement de la dette du PETR envers les 3 CC ?

M. Hubert rappelle tout de même que les conclusions de l'étude stratégique est de voir la SPL faire plus de développement et pas uniquement de la promotion touristique. Ce projet est un vrai atout en ce sens également pour l'OTVL.

Cette somme pourrait être un vrai "accélérateur" pour que ce projet grandisse et aboutisse.

M. Roncière rappelle que la SPL est porteuse d'une compétence communautaire, il semble donc parfaitement opportun que cette somme soit utilisée pour un projet supra-communautaire, tel que le Sentier au fil du Loir.

M. Boussard rapporte une décision prise en CA de la SPL tenu la veille au soir : il y a un problème d'entente entre les équipes de la SPL et du PETR ; d'ailleurs l'équipe de la SPL a demandé à déménager. Faire travailler ensemble OTVL et PETR ne va pas être chose facile.

M. Hubert conclue que ce projet, au contraire, peut permettre de retisser le lien effiloché.

POINT 7 : Rappel du calendrier des prochains bureaux et CS

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Conférence des Maires : le 05 juillet 2023 à partir de 18h00 (Salle des fêtes de Verneil-le-Chétif)	

Vacances d'été

Mercredi 06 septembre 2023 à 14h30 à 16h30	Mardi 19 septembre 2023 à 18h00
Mercredi 11 octobre 2023 à 14h30 à 16h30	
Mercredi 29 novembre 2023 à 14h30 à 16h30	Mardi 07 novembre 2023 à 18h00

Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Extrait du registre des décisions de bureau
prises par délégation du Comité syndical

BUREAU SYNDICAL du 13 juin 2023

Date de la convocation : 06/06/2023
Nombre de membres : 12
Présents : 8 - Pouvoirs : 0
Votants : 8

Vote : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois 13 juin à 16h30, le Bureau syndical du PETR Pays Vallée du Loir était réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents :

Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Pascal DUPUIS~~, Nadine GRELET-CERTENAIS, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, ~~Antony ROUSSEAU~~, ~~Pierre OUVRARD~~, ~~Marie-France REYMOND~~, Hervé RONCIERE.

Pouvoirs : /

Absents excusés : Pascal DUPUIS, Antony ROUSSEAU, Pierre OUVRARD

Assistaient aussi à la réunion : /

Décision de bureau prise par délégation du Comité syndical.

DB_01_13_06_2023

Réponse à l'Appel à projet "Chêne" – programme ACTEE+ - FNCCR

Un nouvel appel à projets nommé CHENE – programme ACTEE+ de la FNCCR est sorti le 07 juin dernier.

Il intègre un certain nombre de possibilités d'accompagnement des collectivités sur la rénovation énergétique du patrimoine public tertiaire.

Le souhait est de se porter candidat pour la 1^{ère} session ; le dossier de candidature doit donc être élaboré et adressé à la FNCCR pour le 25 juillet 15h00.

L'objectif est de candidater pour lever des fonds sur les lots 3 et 5 a minima, puis pour le seconde session (novembre 2023) pour les lots 2 et 4 (une fois plus d'informations collectées auprès des communes adhérentes).

Lots 3 et 5

Bilan énergétique du patrimoine

Audits énergétiques

Décret tertiaire et déclaration sur OPERAT

AMO sur des projets de rénovation énergétique (exclusion de tout projet photovoltaïque)

Lots 2 et 4

Achat de matériels spécifiques (liste fermée),

Travaux de maîtrise d'œuvre.

Décision du Bureau prise par délégation du Comité syndical :

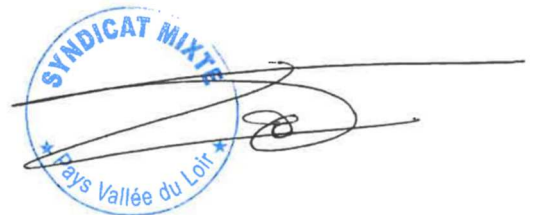
Après avoir délibéré, le Bureau par 8 voix POUR :

- . autorise Mme la Présidente à répondre à cet AAP dit Chêne,
- . autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Le Bureau syndical autorise Mme LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente décision de Bureau prise par délégation.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE

A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two small stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Bureau du 13 juin 2023 - 16h30/18h00

Mme/M.	Prénom	Nom	Signature
M.	Jean-Claude	BOIZIAU	
M.	François	BOUSSARD	
M.	Nicolas	CHAUVIN	
Mme	Galiène	COHU	
M.	Pascal	DUPUIS	excusé
Mme	Nadine	GRELET-CERTENAIS	
M.	Laurent	HUBERT	Excusé
Mme	Béatrice	LATOUCHE	
M.	Pierre	OUVRARD	excusé
Mme	Marie-France	REYMOND	Excusée
M.	Hervé	RONCIERE	
M.	Antony	ROUSSEAU	excusé

Appel A Projets Programme ACTEE+ (CEE PRO INNO 66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)

« Fonds CHÊNE : Saison 1 »
Cahier des charges - 3. Annexes
Version 1.0 - 05/06/2023

Date limite de candidature (Saison 1):
25/07/2023 à 15h00

Contacts et modalités de dépôt des projets

Pour tout renseignement, merci de contacter par mail : actee@fnccr.asso.fr

Nous recommandons aux collectivités de **notifier leur souhait de candidater en amont de la date limite de réception des candidatures**, afin d'être informées des précisions éventuelles, d'être accompagnées dans le montage du dossier et de pouvoir être mises en relation avec d'autres collectivités pour une potentielle candidature groupée. En effet, si la mutualisation n'est plus obligatoire, elle reste vivement encouragée et fera l'objet d'une attention particulière par le jury. Pour faire part de votre volonté de dépôt de dossier, merci de prendre contact avec le, ou les, référent(s) régionaux listés en annexe n°1 du présent cahier des charges.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme ACTEE, bientôt disponible sur le site internet ACTEE (<https://www.programme-cee-actee.fr>) par le porteur du dossier avant la date limite de candidature fixée au 25/07/2023 à 15h00.

Les dossiers reçus feront l'objet d'un accusé de réception dans les deux jours ouvrés suivant le dépôt de candidature.

Une Foire aux Questions (FAQ) sera mise à votre disposition prochainement sur le site internet d'ACTEE. Vous y trouverez plus de détails et des cas particuliers.

Table des matières

ANNEXES	3
CONTACT DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ACTEE+	3
SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE :	4
LISTE NON EXHAUSTIVE DES OUTILS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 2	5
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 3	7
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4	8
LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 5	9
LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR LORS DE LA CANDIDATURE DEMATERIALISÉE.....	10

ANNEXES

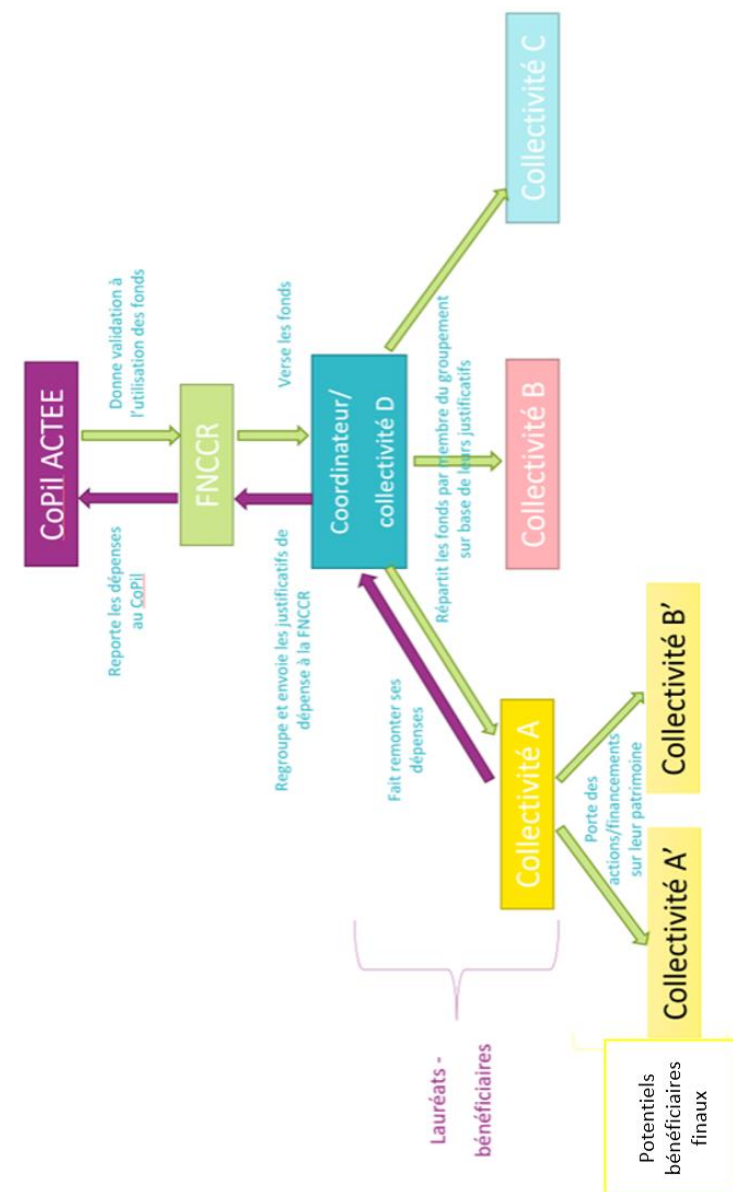
ANNEXE 1

CONTACT DES RÉFÉRENTS RÉGIONAUX ACTEE+ (au 1er/06/2023)

Région	Coordinateur(-trice) régional
Auvergne-Rhône-Alpes	<i>Sophie POTIER (so.potier@fnccr.asso.fr)</i>
Bourgogne-Franche-Comté	<i>Michèle UHRING (m.uhring@fnccr.asso.fr)</i>
Bretagne	<i>Sophie POTIER (so.potier@fnccr.asso.fr)</i>
Centre-Val de Loire	<i>Michèle UHRING (m.uhring@fnccr.asso.fr)</i>
Grand Est	<i>Sophie POTIER (so.potier@fnccr.asso.fr)</i>
Hauts-de-France	<i>Michèle UHRING (m.uhring@fnccr.asso.fr)</i>
Ile-de-France	<i>Samy HAMDY (s.hamdi@fnccr.asso.fr)</i>
Normandie	<i>Michèle UHRING (m.uhring@fnccr.asso.fr)</i>
Nouvelle-Aquitaine	<i>Samy HAMDY (s.hamdi@fnccr.asso.fr)</i>
Occitanie	<i>Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)</i>
Pays de la Loire	<i>Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)</i>
Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	<i>Donatien LAUFER (d.laufer@fnccr.asso.fr)</i>
DROM	<i>Samy HAMDY (s.hamdi@fnccr.asso.fr)</i>

ANNEXE 2

SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT D'UNE CANDIDATURE MUTUALISÉE : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



ANNEXE 3

Liste non exhaustive des outils éligibles sur le lot 2**OUTILS DE SUIVI ET DE MESURE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES****A) Équipements de mesure des consommations et de télérelève :**

Sont compris tous les capteurs et les petits équipements annexes nécessaires à leur fonctionnement (câbles, antennes, ...), et les frais indispensables à la pose de matériel (ex. vidange d'installation avant de poser des compteurs de calories).

- Anémomètre à hélice, et ses cônes
- Enregistreur de température
- Enregistreur de courbe de consommation électrique
- Enregistreur de courbe de consommation gaz
- Thermomètre-hygromètre
- Thermomètre infrarouge
- Luxmètre
- Capteurs en lien avec la qualité de l'air intérieur (capteurs CO₂, capteurs Formaldéhyde, capteur radon, etc.)
- Enregistreur QAI (type « 4 gaz » ou autres) si au-delà du simple aspect réglementaire
- Thermomètre de contact + sondes
- Pack de mesure du coefficient de transfert thermique (coefficient U / facteur U)
- Détecteur thermique
- Capteur communicant (par exemple GPRS) pour télérelève
- Enregistreur électrique avec pinces ampèremétriques
- Compteur énergie thermique
- Outils de suivi des consommations d'eau et mesureur de débit (à condition que cela comprenne l'eau chaude sanitaire)
- Détecteur de vitrage
- Vitromètre
- Sous compteurs

B) Equipements mobiles de diagnostic thermique

- Caméra thermique

C) Logiciel de suivi des consommations

- Logiciel de suivi des consommations avec son paramétrage et abonnement

Quelques exemples d'outils non finançables :

- Purificateur d'air
- Drone thermographique (pour caméra thermique ; seule la caméra est finançable)
- GTC/GTB (+paramétrage associé)
- Equipements de télégestion
- Robinets thermostatiques
- Dalles LED
- Brasseurs d'air
- Sous-compteurs du bâtiment pour bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique) si accessibles au public (car réglementaires)
- Téléphone ou ordinateur d'un économe de flux ou d'un membre de la collectivité
- Relevé topographique (scanner 3D)
- Optimiseur de relance
- Kit étanchéité
- Plus généralement : tous les outils faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée CEE

ANNEXE 4

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 3
ETUDES ENERGETIQUES

- Pré-diagnostic énergétique
- Audit énergétique (dont Audit Énergétique Global - AEG) **comprenant un volet Qualité de l'air intérieur et un volet confort d'été**¹
- Simulation Thermique Dynamique (STD)
- Conseil en Orientation Énergétique (COE)
- Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE)
- Étude de substitution chauffage carboné (gaz ou fioul), y compris étude de raccordement vers un réseau de chaleur existant², et étude de création d'un réseau technique de chaleur entre quelques bâtiments de la collectivité, sans revente d'énergie
- Les études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier) portant sur un bâtiment précis
- Etude stratégie Décret Tertiaire
- Étude de relamping / éclairage intérieur
- Étude de mesure de la Qualité de l'Air intérieur
- Étude d'optimisation des systèmes énergétiques
- Étude d'étanchéité à l'air / infiltrométrie
- Étude d'optimisation de l'occupation des sites
- Audit des installations techniques (CVC ou système de chauffage)
- Plan de mesurage/plan de comptage
- Etude de faisabilité pour l'isolation de toiture (possibilité d'y inclure une étude de structure dans une logique "PV ready")
- Diagnostic systèmes
- Diagnostics énergétiques ou études spécifiques qui sont propres à l'installation de traitement et/ou de pompage de l'eau potable, ou des eaux usées, et leurs préconisations ;

Quelques exemples d'études non financables :

- Bilan carbone
- Études de structure et fonctionnelles, études programmistes
- Aspects réglementaires et sanitaires : diagnostics amiante, plomb, DPE, termites, élec, désenfumage, mise en accessibilité PMR
- Financement d'études réalisées en interne
- Analyse de faisabilité EnR

¹ Les audits énergétiques ne comprenant pas les volets QAI et confort d'été ne seront pas éligibles aux aides ACTEE. Un cahier des charges type est disponible sur le site internet du programme ACTEE.

² Les études de création de réseau de chaleur ne sont pas éligibles

ANNEXE 5

LISTE NON EXHAUSTIVE DES PRESTATIONS ÉLIGIBLES SUR LE LOT 4
- ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE (MOE)

Toutes les étapes de la MOE au sens de la loi MOP, sont éligibles, quel que soit le prestataire (bureau d'étude fluide, économiste, architecte, etc.), tant que le projet porte sur de la rénovation énergétique :

- ESQ : études d'esquisse
- AVP : Etudes d'avant-projet
- APD : Etudes d'avant-projet définitif
- APS : Etudes d'avant-projet sommaire
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- EXE : Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution et des contrats de travaux
- OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- AOR : Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception

Ne pourront pas être inclus dans ce poste :

- Les phases de DIAG, réalisées dans le cadre de la MOE (éligible au lot 3 études)
- L'exécution des travaux
- L'achat du matériel et des matières premières
- Les prestations de maîtrise d'œuvre ne contenant pas de dimension d'amélioration énergétique du bâtiment.

ANNEXE 6

**Liste non exhaustive des prestations éligibles sur le Lot 5
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Sensibilisation****Quelques exemples de prestations d'AMO éligible :**

- AMO stratégie mise en conformité décret tertiaire (hors assistance à la remontée de données dans la plateforme OPERAT)
- AMO Accompagnement au montage des projets, que ce soit financier (plan de financement) ou juridique ;
- AMO Appui à la mise en place d'un Contrat de Performance énergétique (CPE)
- AMO pour la mise œuvre du Commissionnement
- AMO suivi d'un plan de comptage
- AMO contrôle et suivi de la MOE
- AMO instrumentation
- AMO mise en place d'un contrat d'exploitation avec intéressement sur les économies d'énergie
- Assistance à la définition d'un Plan de Mesure et Vérification de la performance énergétique (PVM)
- AMO suivi de projet ACTEE
- AMO pour la Recherche de financements pour les projets des collectivités, dans une logique de « conseiller en financement partagé » ;
- AMO pour la mise en place de groupements d'achat en lien avec l'efficacité énergétique (hors groupement d'achat d'énergie)

Les AMO suivi de performance post-travaux ne sont pas éligibles

Quelques exemples d'autres prestations intellectuelles éligibles :

- Formation de sensibilisation des agents, des usagers des bâtiments
- Prestations de communication / sensibilisation, avec création de supports, destinés aux structures publiques tertiaires et à leurs usagers, et en lien avec l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti
- Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU) sur les consommations

Exemples de prestations non éligibles :

- Le programme ACTEE proposant gratuitement un parcours de formation aux Économies de Flux, les prestations de formations en dehors de celles proposées par ACTEE ne sont pas éligibles au fonds CHENE.
- Prestations et supports de communication externe, hors sujet d'efficacité énergétique des bâtiments publics
- Prestations de communication, liée à l'efficacité énergétique, à destination du grand public (achat d'espace publicitaire, salons, etc.)

ANNEXE 7

LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR LORS DE LA CANDIDATURE DEMATERIALISEE

Le dépôt de candidature se fait par voie dématérialisée sur la plateforme dédiée, disponible sur le site internet du programme ACTEE. La liste des informations précises sera décrite dans le formulaire de candidature. A titre indicatif, afin que les structures puissent anticiper leur candidature, voici des indications concernant les informations qui seront demandées.

A/ FICHIERS A DEPOSER SUR LA PLATEFORME

- Une **lettre d'engagement** pour chaque porteur de projet (ou membre du groupement le cas échéant) signée par le représentant légal du ou des candidat(s) ;
- Une déclaration sur l'honneur de l'ensemble des financements obtenus et des autres financements envisagés³ ; à défaut une déclaration sur l'honneur de non-cofinancement. Le cas échéant, les financements obtenus dans le cadre des programmes ACTEE 1 et/ou ACTEE 2 devront également être détaillés. Il est à noter que les cofinancements réellement perçus feront l'objet d'une déclaration sur l'honneur au moment des paiements.
- Pour les collectivités prétendant au bonus Bâti Scolaire : lettre d'intention relative à l'engagement d'un projet visant à minimum 40% d'économie d'énergie sur un bâtiment scolaire et, le cas échéant, pour les économies de flux consacrant au moins deux tiers de leur temps au bâti scolaire
- Un **diaporama** (- format PowerPoint ou compatible) de quatre diapositives qui résume le projet et présente les éléments suivants :
 - 1) Diapositive de « garde », reprenant *a minima* le nom du coordinateur du groupement ;
 - 2) Organisation et présentation des acteurs du groupement et des objectifs de ce dernier ;
 - 3) Présentation du projet et objectifs visés ;
 - 4) Principales actions par lots, tableau récapitulatif des coûts et aides par lots et cumulées.
- **Programmation prévisionnelle d'investissement (PPI) [optionnel]**

³ Toutes les demandes de subventions ou d'aides sollicitées auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Caisse des Dépôts, Fonds Européens, etc.) devront être explicitées dans ce document.

B/ DONNÉES À RENSEIGNER DANS LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN LIGNE

I. Les acteurs du groupement candidat :

Présentation de chaque structure candidate au titre de membre du groupement :

- Nom, statut juridique, nombre d'habitants
- Le cas échéant : nombre de structures adhérentes, nombre de communes rurales
- Précision si la structure, ou l'un de ses membres, est déjà lauréate d'un appel à projet ACTEE
- Nombre de bâtiments détenus par la collectivité, dont soumis au décret énergie tertiaire
- Nom et coordonnées de l' élu référent, du référent technique et du référent financier au sein de la collectivité
- Liste des bénéficiaires finaux qui recevront les aides ACTEE via la structure candidate (voir schéma en annexe 1 et précision de la relation entre la structure répondante et les bénéficiaires finaux (adhésion, facturation des services, etc.) ainsi que les modalités (ex. Prix par habitant)

Relation entre les acteurs du groupement

- Justification de l'échelle de mutualisation retenue entre les acteurs du groupement (dynamique territoriale, cohérence technique / financière, etc.)
 - o Ou : justification de la non-mutualisation
- Présentation de l'organisation entre les répondants dans le cadre du programme ACTEE pour le Fonds CHÊNE : organisation du CoPil, mutualisation, réalisation conjointe ou indépendante des actions, organisation dans la réception des fonds et gestion des dépenses

Compétences des acteurs du groupement en lien avec le projet ACTEE

- Présentation de l'expertise et des ressources des acteurs en lien avec l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités au sein de chaque structure candidate
- Nombre de syndicats, EPCI, communes et habitants couverts par les services « efficacité énergétique » des répondants
- Présence ou non de services de CEP ou économes de flux ACTEE au sein des structures des répondants (nombre et activités)
- Présentation des engagements et stratégies engagées par les membres du groupement (Par exemple : PCAET, ...)

Historique des actions réalisées par les répondants sur leur patrimoine bâti

- **Historique des actions amont menées dans le cadre d'ACTEE** : Pour les structures lauréates d'un appel à projet, démarche ou sous-programme ACTEE (ACT'EAU, LUM'ACTE, SCHEM'ACTEE, CUBE), présenter un bilan des actions réalisées au regard des actions initialement prévues dans la convention :
 - 1) Nombre d'économies de flux recrutés et type de contrat
 - 2) Outils acquis (nature, nombre) / outils prévus dans la convention
 - 3) Etudes énergétiques réalisées (nature, nombre) / études réalisées
 - 4) Etude de MOE prévues (nature, nombre, bâtiment) / études MOE réalisées
 - 5) Précisez également si les études de MOE ou autres études ont abouti à des travaux.
 - 6) Justifiez la non-réalisation des potentielles actions prévues dans ACTEE 2 non réalisées

- **Historiques des actions amont menées hors ACTEE** : Précisions sur les actions menées par le passé, en lien avec l'efficacité énergétique, en dehors du cadre ACTEE (études énergétiques, MOE, acquisition d'outils de suivi et mesures des consommations, mise en place des actions de sobriété énergétiques

- **Présentation des travaux de rénovation énergétique** générés sur le patrimoine des collectivités et le taux de transformation moyen à la suite des études préliminaires

- **Engagement dans d'autres démarche de la Transition Energétique**

II. Présentation du projet porté par le groupement

Structuration du projet commun présenté par le groupement :

- Présentation du projet et objectifs globaux
- Le cas échéant, lien avec les autres dispositifs financiers d'ACTEE encore en cours au moment de la candidature
- Planning prévisionnel du projet
- Taux de passage à l'acte (passage de la phase étude à la phase travaux) envisagé

Détails des actions prévues dans le cadre d'une aide financière du Fonds CHÈNE :

Tout lot d'action non sollicité par une structure devra être justifié

LOT 1 - Ressources humaines - pour chaque poste d'économe de flux sollicité :

- Description des missions qui lui seront confiées
- Périmètre d'action (précision sur la non-concurrence / complémentarité avec les fonctions des CEP ou économes de flux déjà en place)
- Préciser la pérennisation de la mission d'économe de flux au-delà de la durée de l'aide ACTEE (en s'appuyant par exemple sur les économies d'énergie/financières générées, les CEE récupérés...).
- Type de contrat proposé (CDD, CDI, titulaire, alternance)
- Salaire proposé
- Durée du contrat prévu (date de poste prévisionnelle)
- Précision sur le temps dédié au bâti scolaire (> 2/3 ou non)

LOT 2 - Pour chaque outil sollicité :

- Nature de l'outil / équipement sollicité, et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Le cas échéant : préciser le bâtiment équipé
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel

LOT 3 - Pour chaque étude énergétique sollicitée :

- Nature de l'étude et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Détail des bâtiments concernés : nom, adresse, propriétaire, surface [si connue], typologie, année de construction [optionnel]
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel

LOT 4 - Pour chaque étude de MOE sollicitée :

- Nature de l'étude et des travaux envisagés et éventuelles précisions (intérêt, gains en termes d'efficacité énergétique, etc.)
- Détail des bâtiments concernés : nom, adresse, propriétaire, surface (m² SHON), typologie, année de construction [optionnel]
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel
-

LOT 5 - Pour chaque prestation intellectuelle sollicitée :

- Nature de la prestation et éventuelles précisions (intérêt, etc.)
- Bénéficiaire de la prestation
- Préciser si un co-financement est envisagé
- Coût prévisionnel
- Planning prévisionnel